

5-Le nouvel outil de déclaration de collaboration extérieure.

Les collaborations extérieures doivent être visées et autorisées par FTV, pour éviter les conflits d'intérêt. Jusque-là, elles étaient validées par le N+1. Maintenant, c'est le N-1 du CODIR qui va valider, pour assurer que les critères soient les mêmes pour tous.

Une plateforme est mise en place pour permettre la traçabilité la preuve du respect de la procédure ; elle sera accessible depuis Intranet et déployée dès janvier 2022.